Appel à projets

1er appel à projets conjoint Chlordécone

Edition 2022

DATE DE PUBLICATION 10 mars 2022

CLOTURE DU DÉPÔT DES PROPOSITIONS

La clôture du dépôt des propositions détaillées est prévue le 30 mai 2022, 17h00 CET.

Adresse de publication de l'appel à projets : https://anr.fr/chlordecone2022

Avant de déposer une proposition de projet de recherche, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR(http://www.anr.fr/RF) et des cofinanceurs de l'appel.

anr.fr
50 avenue Daumesnil 75012 Paris
Tél : +33 1 78 09 80 00 – contact-anr@anr.fr

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

L'ensemble des documents (cf. § 3.1 Dépôt des propositions de projet) devra être déposé sur le site internet de l'ANR impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 30/05/2022 A 17H00 (CET)

Le lien du site de dépôt est disponible via l'adresse de publication de l'appel à projets (cf. p1)

CONTACTS

Contact à l'ANR

Antoine MORISOT
Chargé de projets scientifiques
antoine.morisot@anr.fr

Contact à la Collectivité Territoriale de Martinique

Tania REMY
Chargé de mission recherche et innovation
tania.remy@collectivitedemartinique.mq

Contact à la Région Guadeloupe

Gaëlle HU POGGI
Chargée de mission recherche et valorisation
gaelle.hupoggi@regionguadeloupe.fr

Sophie LARRIEU
Chargée de mission recherche et innovation
Sophie.larrie@regionguadeloupe.fr

Il est fortement conseillé de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (http://www.anr.fr/RF) et des annexes spécifiques aux cofinanceurs de l'appel avant de déposer une proposition de projet de

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROPOSITIONS 4
2. OBJECTIFS SCIENTIFIQUES DE L'APPEL A PROPOSITIONS 5
   2.1. AXE 1 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION 6
   2.2. AXE 2 : SCIENCE ET SOCIÉTÉ 6
   2.3. AXE 3 : RÉSILIENCE ET DURABILITÉ 7
3. PROCEDURES, CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION DE L'APPEL A PROJETS 8
   3.1. Dépôt des propositions de projet 8
   3.2. Vérification de l'éligibilité 9
   3.3. Evaluation des propositions de projet 10
   3.4. Sélection des propositions de projet 12
   3.5. Résultats 12
4. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES 13
5. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET 14
   5.1. Déontologie et intégrité scientifique 14
   5.2. Egalité entre les genres 14
   5.3. Publications scientifiques et données de la recherche 15
   5.4. Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle 16
   5.5. Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées 16
   5.6. Protection du potentiel scientifique et technique de la nation 16
6. CALENDRIER DE L'APPEL A PROPOSITIONS 17
7. ANNEXE 1 : INSTRUCTIONS POUR LA CONSTITUTION DES PROPOSITIONS 17
   7.1. Conseils généraux pour tous les déposants 18
   7.2. Formulaire en ligne 18
   7.3. Document scientifique 19
   7.4. Annexes : Curriculum Vitae 24
   7.5. Lettres de soutien/engagements 25

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Le chlordécone est un insecticide organochloré utilisé dans le monde entier depuis les années 1960. En raison de sa forte toxicité, de sa bioamplification et de sa persistance à long terme dans l'environnement, il a été interdit en France en 1990, sauf aux Antilles françaises où il a été autorisé en application sur les sols pour lutter contre le charançon du bananier jusqu'en 1993. Au cours de plus de deux décennies d'utilisation, ce pesticide a lourdement contaminé les écosystèmes, entraînant des conséquences délétères pour l'environnement et la santé.

Depuis la fin des années 90, la présence et les effets du chlordécone font l'objet de recherches approfondies. La surveillance exercée a révélé de fortes concentrations de chlordécone dans les ressources en eau, ainsi que sa présence continue dans les sols. On estime qu'en raison de sa persistance, il est probable que la contamination environnementale causée par le chlordécone dure des siècles. Des études épidémiologiques ont montré que la population des Antilles françaises est fortement exposée au chlordécone, notamment au travers de la consommation de produits alimentaires.

Les recherches menées depuis plus de 20 ans ont permis des avancées, notamment dans :

(i) L'évaluation de la pollution par le chlordécone dans différents compartiments environnementaux ;

(ii) La compréhension des mécanismes de transformation, des voies de transfert et des modes d'action du chlordécone et de ses dérivés ;

(iii) Les recommandations sur les stratégies de remédiation adéquate des sols ;

(iv) L'identification de l'association entre la présence de chlordécone et l'apparition de certaines pathologies humaines (par exemple, le cancer de la prostate).

Malgré les progrès de la recherche, des connaissances supplémentaires sont nécessaires pour mettre en place des actions efficaces et rendre plus probable la réalisation de l'objectif politique du plan gouvernemental sur le chlordécone[1]. Cet appel à projets vise à contribuer à cet objectif par une approche « One-health » (approche intégrative, systémique et unifiée de la santé humaine et environnementale). Une action efficace nécessite en effet une approche interdisciplinaire renforcée, capable d'améliorer notre connaissance de l'impact de cette molécule (et de ses dérivés) sur la santé humaine et la société, sur la biodiversité fonctionnelle et les services écosystémiques. Il est également important de mieux appréhender les conditions d'appropriation de ces découvertes par la population antillaise, voire les changements d'échelle pour que les actions de remédiation et de correction des milieux pollués par le chlordécone (notamment les sols agricoles) soient opérationnelles en conditions réelles. Une particularité de

[1] (1) Plan chlordecone IV : https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/les-plans-nationaux-sante-environnement/article/le-plan-chlordecone-iv-2021-2027

la pollution persistante par le chlordécone résulte du fait que ce pesticide affecte, à long terme, l'ensemble des éco-agrosystèmes (notamment plantations de bananes) et *in fine* la santé humaine et la société.

Ces exigences sont au cœur du présent appel à projets conjoint qui vise à soutenir des projets de recherche collaborative, de développement et d'innovation qui aborderont les aspects fondamentaux et/ou finalisés. Les projets devront viser notamment :

- L'amélioration des connaissances pluridisciplinaires sur la PREVENTION DES EXPOSITIONS pour abaisser les causes et les facteurs de risque liés à la présence du chlordécone ; en particulier dans la chaîne alimentaire ;
- L'identification des freins et des leviers aux échanges et aux interactions entre SCIENCE ET SOCIETE, c'est-à-dire entre la recherche scientifique sur le chlordécone et les acteurs des sociétés caribéennes ;
- Le développement de solutions innovantes, rentables et intégrées capables d'apporter RESILIENCE ET DURABILITE dans le développement socio-économique caribéen

L'Agence Nationale de la Recherche, la Région Guadeloupe et la Collectivité Territoriale de Martinique se mobilisent donc pour lancer un premier appel « recherche, développement et innovation » sur tous les aspects des conséquences et de la durabilité associés aux enjeux induits par la présence de chlordécone, à travers une approche « One-health ».

Des initiatives complémentaires (sur leurs fonds propres) de différents pays et autorités régionales des îles des Caraïbes et des régions américaines sont attendues à travers cet appel conjoint. Elles sont conçues pour créer et soutenir des équipes de recherche potentiellement internationales dans le but de mieux comprendre et de fournir des stratégies pour gérer les effets nocifs et réduire la présence du chlordécone. Le soutien et la participation des observatoires de recherche sont les bienvenus.

Dans le cadre du plan Chlordécone IV, 8,8M d'euros sont dédiés au financement de plusieurs appels à projets de recherche mise en place par l'Agence Nationale de la Recherche. Pour ce 1er appel, un cofinancement des projets lauréats est prévu grâce au soutien de la Collectivité Territoriale de Martinique et de la Région Guadeloupe (fonds PO-FEDER), sur la base de l'excellence scientifique.

2. OBJECTIFS SCIENTIFIQUES DE L'APPEL A PROPOSITIONS

L'objectif général de cet appel est de mobiliser les communautés pour répondre au problème de la pollution par le chlordécone aux Antilles, par une approche « One health », c'est-à-dire une approche intégrative, systémique et unifiée de la santé humaine et environnementale.

Ce premier appel "Chlordécone 2022 " aborde trois axes principaux (sans ordre de priorité), complémentaires les uns des autres :

2.1. AXE 1 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION

L'objectif de cet axe sera de développer des recherches innovantes visant à :

(i) réduire la présence et l'impact du chlordécone aux Antilles,

(ii) développer des méthodes et outils de remédiation du chlordécone de milieux biologiques et non biologiques contaminés par le chlordécone. Une attention particulière peut être portée sur les stratégies de remédiation des sols agricoles.

(iii) limiter l'exposition humaine, animale et végétale au chlordécone et à ses produits de transformation, et, par conséquent,

(iv) réduire les impacts sanitaires sur l'environnement et la population humaine en supprimant les causes et les facteurs de risque associés à la présence de chlordécone.

Résultats attendus :

Les résultats de cette recherche devront permettre de développer des méthodes et outils de décontamination/remédiation en conditions réelles (axe1, 3), de valider des méthodes et outils de détection des milieux contaminés (axe 1, 3), de suivre les transferts et l'état de contamination de l'environnement et de la population humaine (axes 1, 3), d'analyser les effets des mesures préventives mises en œuvre (axes 1, 2), et *in fine* de contribuer à l'évaluation des risques encourus par l'homme et les écosystèmes (axes 1, 2 et 3).

Mots-clés :

Chlordécone, approche analytique, approche « One Health », voies de synthèse des produits de transformation, réduction de l'exposition, toxicité, écotoxicité, cocktails, exposome, remédiation, séquestration, capteurs, modélisation, agro-écosystème, sécurité alimentaire, maladies chroniques (exposition, indicateurs ...), communication, éducation.

2.2. AXE 2 : SCIENCE ET SOCIÉTÉ

Cet axe aborde l'interface science politique et société et promeut des études axées sur l'identification des obstacles et des leviers d'échanges et d'interactions entre la recherche scientifique sur le chlordécone, les dispositifs de politiques publiques visant à réduire les effets sanitaires et socio-économiques de la contamination, et les expériences, pratiques, représentations et propositions des acteurs des sociétés caribéennes.

Fondé sur une approche de co-construction, cet axe met l'accent sur les processus participatifs. Dans ce contexte, plusieurs thèmes peuvent être envisagés. Par exemple, la circulation de l'information sur les résultats scientifiques auprès du public, l'appropriation des données probantes sur la limitation de l'exposition au chlordécone dans une perspective « One health », le développement de méthodes de sciences participatives et d'expériences de démocratie environnementale à différentes échelles territoriales.

Résultats attendus :

Dans le contexte des Antilles françaises, les résultats de cette recherche devraient contribuer à la production de méthodes et d'outils permettant d'intégrer les représentations et les attentes des citoyens face aux pollutions (axes 1, 3), de faciliter les échanges de connaissances et d'informations entre acteurs, d'améliorer les dispositifs et les interventions de prévention des expositions au chlordécone (axes 1, 3).

Mots-clés :

Chlordécone, impacts sociétaux, représentation, jeux d'acteurs, démocratie environnementale, vulgarisation scientifique, démarche de co-construction, démarche réflexive, processus participatifs, méthodes d'évaluation expérimentales ou quasi-expérimentales.

2.3. AXE 3 : RÉSILIENCE ET DURABILITÉ

L'objectif de cet axe est de s'appuyer sur des approches inter ou transdisciplinaires pour proposer des projets de recherche intégrateurs, avec les acteurs de la société concernés, visant à court terme à prévenir les impacts environnementaux et humains de la pollution par le chlordécone des milieux (eaux continentales, côtières et marines, sol, air) et des produits de consommation associés, dans différents contextes socio-économiques caribéens, et à anticiper et réduire les risques sur le long terme.

Résultats attendus :

Dans cet axe, sont attendus des résultats sur la compréhension des processus dynamiques et interactifs en jeu dans les trajectoires évolutives du système socio-écologique (axe 2), des solutions de réduction des risques visant à rendre les écosystèmes, dont les écosystèmes aquatiques (d'eau douce et marins) et les agro-écosystèmes, plus résilients (axes 1, 3), des indicateurs de risques environnementaux et sanitaires.

Mots-clés :

Chlordécone, résilience des écosystèmes, hydrosystèmes, agro-écosystèmes, impact environnemental, impact sanitaire, impact écologique, impact socio-économique, systèmes informels, dynamique spatio-temporelle, vulnérabilité, mesures d'adaptation, mesures d'atténuation, modélisation, durabilité des solutions, gestion des déchets et des matrices contaminées, gestion du bien commun, solutions basées sur la nature.

3. PROCEDURES, CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION DE L'APPEL A PROJETS

Les détails administratifs pour les candidats sont donnés en Annexe 1 (Instructions pour les propositions), y compris les formulaires de soumission à remplir et à soumettre en ligne sur le site de soumission de l'ANR (voir page web https://anr.fr/chlordecone2022).

L'ANR organise le processus de sélection en impliquant différents acteurs dont les rôles respectifs sont ci-dessous :

- Le comité d'évaluation scientifique (CES) est composé de membres des communautés de recherche concernées, issus de la sphère publique ou privée. Il est responsable de l'évaluation des propositions.
- Le comité de pilotage (COPIL) composé des représentants des organismes de financement. Il a pour mission d'établir la liste des projets sélectionnés pour financement sur la base du classement final proposé par le CES et des fonds disponibles.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projet s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts. Cette charte de l'ANR est disponible sur son site internet[2].

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition du comité d'évaluation scientifique de l'appel à projets Chlordécone 1 sera affichée sur le site internet de l'ANR[3].

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Vérification de l'éligibilité des propositions de projet par les cofinanceurs de l'appel à projet. Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus, et s'il est sélectionné, à tout moment durant la vie du projet.
- Évaluation des propositions de projet par le comité d'évaluation scientifique.
- Sélection de la liste des projets à financer par le COPIL et publication de la liste sur le site de l'ANR sur la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs scientifiques des projets d'un avis synthétique rédigé par le comité de sélection et de la décision de financement ou de non-financement.

3.1. DEPOT DES PROPOSITIONS DE PROJET

Les propositions seront évaluées par un panel interdisciplinaire d'experts, le comité d'évaluation scientifique. Par conséquent, les demandes doivent être facilement compréhensibles. Les membres du comité d'évaluation scientifique seront choisis pour couvrir l'ensemble des thématiques (ou axes) de l'appel. Les demandes doivent être préparées de manière à démontrer comment le projet favorisera la synergie entre les équipes de recherche.

[2] https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/
[3] Cf. adresse internet indiquée page 1

Chaque partenaire d'une proposition doit sélectionner le co-financeur demandé et vérifier son éligibilité en fonction des lignes directrices figurant dans les annexes nationales/régionales. Les collaborations sont ouvertes à toute structure (publique, privée).

Une procédure de dépôt en une seule étape (c'est-à-dire uniquement des propositions complètes, pas de pré-propositions) sera suivie pour les demandes de collaboration. Les contributions de partenaires d'autres pays fonds propres seront les bienvenues et identifiées si elles sont connues dans la proposition.

La proposition de projet comprend :

- Un formulaire à compléter en ligne (voir Annexe 1) ;
- L'engagement (voir § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) de chaque responsable scientifique de chaque partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR, de la Collectivité Territoriale de Martinique, ou de la Région Guadeloupe ;
- Un document scientifique à déposer sur le site de dépôt (voir Annexe 1).

La proposition de projet sera considérée complète si ces trois éléments sont renseignés et disponibles sur le site de dépôt à la date et heure de la clôture.

IMPORTANT : AUCUN ELEMENT COMPLEMENTAIRE NE POURRA ETRE ACCEPTE APRES LA DATE ET HEURE DE CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS QUI SONT INDIQUEES PAGE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. **ET 2 DU PRESENT APPEL A PROJETS.**

3.2. VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date de clôture de l'appel à projets. Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Les conditions d'éligibilité ci-dessous sont cumulatives :

3.1.1 Critères d'éligibilité communs à tous les cofinanceurs

- Les demandes doivent être finalisées sur le site de dépôt à la date et heure de clôture communiquées (**30 mai 2022 17h, heure de Paris)** et répondre à toutes les exigences formelles fixées dans l'appel (voir également l'annexe 1 : "Instructions pour les propositions"). Aucun document n'est accepté après cette date et heure. Aucune modification de données ne sera possible après cette date et heure. Une proposition pour être **complète et conforme** doit comprendre :
    - le formulaire en ligne entièrement renseigné ;

- le document scientifique déposé sur le site de dépôt et respectant la limite de 20 pages

- Chaque consortium doit impliquer au moins deux entités juridiques indépendantes éligibles d'au moins deux régions administratives différentes (régions métropolitaines, Guadeloupe, Martinique). Les co-déposants d'un même laboratoire, d'une même unité de recherche ou d'une même université (partageant un même SIRET) ne peuvent être considérés comme des partenaires différents, même s'ils sont situés dans des régions administratives différentes.
- Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique doit être éligible pour le financement, conformément aux critères établis par chaque cofinanceur.
- Un responsable scientifique de partenaire ne peut être impliqué qu'une seule fois en tant que coordinateur. Chaque participant ne peut être impliqué que dans deux projets maximum déposés dans le cadre de l'appel Chlordécone 2022.
- Chaque proposition de projet doit aborder au moins 2 axes dont l'axe 2 (Sciences et Société) qui est obligatoire.
- La durée maximale d'un projet est de 36 mois, extensible à 48 mois en cas de recrutement de doctorants ou doctorantes.
- Les chercheurs/chercheuses ou les équipes de recherche qui sont prêts à contribuer sur fonds propres (indépendamment du pays d'appartenance des équipes) au projet proposé seront considérés comme faisant partie du consortium. Ils doivent être inclus dans la proposition et fournir une lettre de soutien de leur organisation.

3.1.2 Critères d'éligibilité spécifiques aux cofinanceurs

Les critères d'éligibilité spécifiques à chaque cofinanceurs sont disponibles sur le site de l'appel à projets mentionné en page 1.

Chaque consortium soumettant une proposition doit spécifier les axes scientifiques sélectionnés et le financement demandé ne doit pas dépasser les budgets indicatifs indiqués dans les lignes directrices des cofinanceurs.

Si un partenaire est jugé inéligible au regard des critères d'éligibilité spécifiques du cofinanceur auprès duquel il sollicite un soutien, l'ensemble de la demande sera être rejetée sans être évaluée, ni approfondie.

3.3. EVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJET

Chaque proposition éligible sera évaluée par au moins deux membres du comité d'évaluation scientifique (CES)selon les critères scientifiques et techniques suivants :

Qualité scientifique et technique de la proposition :

- Excellence scientifique en termes de progrès des connaissances par rapport à l'état actuel de l'art, percée conceptuelle y compris la méthodologie ;
- Niveau d'innovation du projet et des méthodes, approche multi et interdisciplinaire ;
- Intégration des différents champs disciplinaires (à partir d'au moins 2 axes) ;
- Inclusion d'aspects sociétaux et éthiques pertinents.

Qualité du consortium et faisabilité :

- Qualité et compétitivité internationale des participants dans le(s) domaine(s) de la proposition de projet ;
- Qualité du consortium et de la collaboration ;
- Qualité et efficacité de la coordination et de la gestion du projet ;
- Faisabilité du projet - ressources humaines, techniques et financières : structure et plan de travail adéquats des lots de travaux ; ressources adéquates en équipement et en personnel ; qualité du plan de coordination ;
- Rapport coût-efficacité du plan de projet par rapport au budget. Pertinence et justification du financement demandé, justification des investissements et des achats d'équipement, justification des autres postes financiers ;
- Probabilité de réussite du projet sur la base de la description des risques et du plan de contingence.

Impact :

- Impact scientifique et sociétal
- Qualité et efficacité du plan et des activités de diffusion et impact attendu pour les utilisateurs finaux : stratégie de transfert de connaissances et d'exploitation du potentiel des résultats du projet ;
- Potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par les parties prenantes scientifiques, industrielles ou sociétales ; impact du projet en termes d'acquisition de connaissances ;
- Ouverture aux parties prenantes.
- Impacts attendus en termes de renforcement des capacités
- Actions de mobilité et/ou de formation ; implication directe de scientifiques, d'étudiants, d'institutions de la région (i.e. Antilles françaises) ;
- Initiatives spécifiques (par exemple, formation sur le terrain) reliant les capacités humaines et les infrastructures de recherche ;
- Des actions de soutien à l'emploi, y compris non académique, dans les secteurs concernés.

Les 3 critères principaux auront le même poids. Chacun des 3 critères principaux sera noté et recevra une note de 0 à 5, la valeur des notes correspond aux commentaires suivants :
0 – Le projet ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes ;

1 - Très médiocre, le critère est traité de manière superficielle et non satisfaisante ;

2 – Médiocre, le projet présente de sérieuses faiblesses intrinsèques en lien avec le critère en question ;

3 – Acceptable, même si le projet satisfait au critère dans les grandes lignes, il présente des faiblesses auxquelles il faudrait remédier ;

4 - Bon le projet satisfait au critère de manière appropriée, bien que certaines améliorations soient possibles ;

5 – Excellent, le projet traite avec succès tous les aspects pertinents du critère en question et les lacunes éventuelles sont mineures.

Les propositions pour lesquelles la somme des 3 notes est inférieure à 11 ne seront pas proposées au financement.

Les membres de comité d'évaluation scientifique (CES) rédigent un rapport d'évaluation individuel.
Au cours de la réunion finale du CES, les membres exposent les objectifs de chaque proposition et synthétisent les évaluations, puis rendent leur avis au regard des critères d'évaluation en mettant en exergue les points forts et faibles de la proposition.
La discussion collégiale permet d'évaluer chaque proposition par rapport à l'ensemble des propositions évaluées par le comité. Les discussions du comité aboutissent à un consensus s'exprimant par un classement des propositions les unes par rapport aux autres. Un rapport synthétise le consensus auquel les membres de comité ont abouti.

3.4. SELECTION DES PROPOSITIONS DE PROJET

Les cofinanceurs ont pour objectif de financer le plus grand nombre possible de propositions pertinentes et de haute qualité afin d'apporter une valeur ajoutée et de répondre aux objectifs de l'appel conjoint. La sélection des propositions sera effectuée par le COPIL sur la base du classement final proposé par le CES et des fonds disponibles.

3.5. RESULTATS

L'ANR informe l'ensemble des coordinateurs et coordinatrices scientifiques du résultat de la sélection. Ils/elles reçoivent le rapport des comités intervenant dans la sélection motivant la décision de sélection ou de non-sélection.

4. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES

Les déposants sont informés du fait qu'une fois sélectionnés, chaque partenaire éligible du projet pourra être financé par au moins deux cofinanceurs de cet appel à projets (soit l'ANR, soit la Collectivité Territoriale de Martinique, soit la Région Guadeloupe) en fonction notamment de l'ancrage territorial du projet et de ses partenaires sur l'une ou l'autre régions et des crédits alloués, conformément aux modalités et conditions fixées pour cet appel par cet organisme (voir les annexes nationales / régionales).

Les partenaires financés rendront compte, sur le plan administratif, à l'organisme de financement dont ils reçoivent le financement conformément aux annexes "Termes et conditions" applicables et, sur le plan scientifique, au secrétariat de l'appel conjoint Chlordécone 2022, soit l'ANR.
Les projets financés devront remplir plusieurs rapports scientifiques le long de la vie du projet (+6, +18 et +36 mois) et un rapport scientifique final, selon un format qui leur sera transmis par le secrétariat de l'appel. Les comptes rendus et rapports intermédiaires ou finaux seront systématiquement transmis au comité scientifique de l'appel et/ou aux instances scientifiques des partenaires qui pourront proposer des actions de communication et de diffusion, de réseautage entre projets, de mise en relation avec des partenaires notamment industriels ou de nouveaux financeurs... En outre, les coordinateurs des projets financés devront assister à trois réunions minimums (réunion de lancement, réunion de suivi à mi-parcours et réunion de suivi finale), qui auront lieu en ligne ou dans les Antilles. Les coûts nécessaires pour assister à ces réunions doivent être inclus dans le budget demandé par chaque partenaire, sous réserve de l'éligibilité de ces coûts selon les annexes du cofinanceur concerné, tels que disponibles sur la page web de l'appel : https://anr.fr/chlordecone2022.

Pour les propositions financées, un accord de consortium (incluant les droits de propriété intellectuelle) pourra être signé entre les partenaires d'un consortium de recherche lorsque au moins une entité privée est présente dans le consortium. L'accord de consortium devra alors être signé et soumis dans les six mois suivant la décision de financement. Les signatures doivent être fournies conformément aux modalités spécifiées par chaque cofinanceur. Il est de la responsabilité du coordinateur de projet de s'assurer que cet accord spécifie clairement :

- La répartition des tâches, des ressources humaines et financières et des livrables ;
- Le partage des droits de propriété intellectuelle liés aux résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- Les dates de début et de fin du projet ;
- Les conditions de publication / diffusion des résultats ;
- L'application et le transfert des résultats du projet ;
- Les questions éthiques.

5. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET

5.1. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

L'ANR, signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017[4] relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes de cette charte soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au Plan d'action 2021. A ce titre, la charte de déontologie de l'ANR a été révisée et étendue à l'intégrité scientifique. L'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Du respect de ces principes dépend le maintien de la confiance accordée par la société aux acteurs de la recherche.

A cette charte est également adossée la nomination d'un référent déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaboratrices et collaborateurs internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche[5] et la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR[6].

En outre, chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées.

La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

5.2. EGALITE ENTRE LES GENRES

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique[7] ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique. L'objectif poursuivi est premièrement d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des

[4] Circulaire n° 2017-040 du 15-3-2017 - MENESR - DGRI - SPFCO B2.

[5] https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale__deontologie_signe_e_janvier2015.pdf.

[6] https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/

[7] Suivi de la 9ème conférence européenne sur l'égalité femmes-hommes dans l'ESR – DGSIP – DGRI.

connaissances de qualité, et en second lieu de former les évaluateurs à la question du genre dans les biais de sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.
En outre, afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquelles elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité.

5.3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Conformément aux dispositions de l'article 3.4 du Règlement financier dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le plan national pour la science ouverte au niveau français et le Plan S au niveau international, les Bénéficiaires titulaires de droits s'engagent à mettre à disposition sous la licence Creative Commons Attribution (CC-BY) ou équivalente, les publications scientifiques évaluées par les pairs issues du/des projet(s) financé(s) par l'ANR en utilisant l'une des trois voies de publication suivantes :

- Dans une revue nativement en accès ouvert,
- Dans une revue par abonnement sous « accord transformant » ou « Transformative journal » ;
- Dans une revue par abonnement avec dépôt de la version éditeur ou acceptée pour publication (« postprint ») dans l'archive ouverte HAL sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des Droits selon les modalités décrites dans les Conditions particulières.

De plus, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à :

- Déposer dans l'archive ouverte nationale HAL, le texte intégral de ces publications scientifiques au plus tard au moment de la publication, (version acceptée pour publication ou version l'éditeur) et à mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues (ex : ANR-22-CES64-0001).
- Fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités communiquées dans les Conditions particulières.

Enfin, l'ANR encourage le dépôt des versions initiales, prépublications (« pre-prints »), dans des plateformes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple).

5.4. PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

L'ANR, la Collectivité Territoriale de Martinique, la Région Guadeloupe encouragent les bénéficiaires d'une aide et le cas échéant leurs partenaires, à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens et les décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débat grand public, action de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne, etc.

5.5. ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroitre la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain. Le protocole de Nagoya fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole.[8] Deux points de contrôle sont ainsi définis : i) au stade du financement des travaux de recherche sous le contrôle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et ii) au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

Dans ce contexte, l'ANR doit obtenir les récépissés de déclaration de « *Due Diligence* » (DDD) pour les projets de recherche qu'elle finance depuis 2019. Les déposantes et déposants à l'appel à projets générique 2021 seront invités à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets.

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil.

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : *http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html*

5.6. PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA NATION

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement

[8] Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes. L'ANR, la Collectivité Territoriale de Martinique, la Région Guadeloupe, encouragent les bénéficiaires d'un financement à se rapprocher de leur établissement pour mettre en œuvre les mesures du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) selon les recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

En outre, dans le cadre du plan d'action 2022, sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union Européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

6. CALENDRIER DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Action	Programmée
Lancement de l'appel à projet conjoint	10 mars 2022
Date de clôture du site de soumission	30 mai 2022 à 17h CET
Vérification de l'éligibilité des propositions	15 juin 2022
Réunion du comité d'évaluation scientifique	Septembre 2022
Décision de financement	Septembre 2022
Lettres de notification	Octobre 2022
Réunion de lancement des projets financés	Décembre 2022
Démarrage des projets	Mars 2023

7. ANNEXE 1 : INSTRUCTIONS POUR LA CONSTITUTION DES PROPOSITIONS

La proposition doit être soumise par le coordinateur ou la coordinatrice du projet sur le site de dépôt, dans les délais impartis, avant le 30 mai 2022 à 17h CET.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets, pour cela les déposantes et déposants sont invité(e)s à anticiper leur dépôt.

7.1. CONSEILS GENERAUX POUR TOUS LES DEPOSANTS

- L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, la proposition doit être rédigée préférentiellement en anglais.

- Les documents PDF peuvent être rédigés en police Calibri, avec une taille de police minimale de 11, des marges (2 cm de côté et 1,5 cm en haut et en bas), un interligne simple et une numérotation des pages.

- Les différentes sections de la demande ne doivent pas dépasser le nombre maximal de pages/caractères prescrit.

- Les descriptions non textuelles telles que les graphiques, diagrammes, figures, etc., ne peuvent être présentées que dans les sections « Description du projet (section 2) » et « Management du projet (section 3) » du document scientifique.

- Tout document autre que ceux demandés dans le cadre de la proposition ne sera pas transmis au comité scientifique.

Il est fortement conseillé de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières le plus rapidement possible ; d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page ; de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel pour finaliser la procédure de dépôt de sa proposition.

7.2. FORMULAIRE EN LIGNE

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne par **le coordinateur ou la coordinatrice** de la proposition (le lien vers le site de dépôt est disponible sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR dont l'adresse est précisée page **Erreur ! Signet non défini.**) :

- Identité du projet :
  - Acronyme (30 caractères maximum),
  - Titre en français et en anglais,
  - Durée, la durée du projet peut aller jusqu'à trois ans
  - Axes scientifiques de la proposition
  - Mots-clés : Indiquez au moins trois et jusqu'à dix mots clés qui représentent le contenu scientifique de votre proposition. Ceux-ci seront utilisés pour aider à identifier les membres du comité d'évaluation scientifique.

- Identification des Partenaires : nom complet, sigle, catégorie du Partenaire et organisme de financement, nom et coordonnées du Responsable scientifique de chaque partenaire. Cette action permettra à chaque Responsable scientifique de partenaire d'accéder à la plateforme de dépôt pour compléter ses données administratives et financières.

- Données financières
- Résumés scientifiques (2000 caractères maximum par champ) : résumé scientifique (non confidentiel) du projet en français et en anglais. ***Ces résumés sont, entre autres[9], destinés à être transmis pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection. Il est recommandé d'apporter un soin particulier à la rédaction de l'exposé de l'objet de votre proposition de projet afin de favoriser les conditions d'un accord des experts sollicités et de permettre une évaluation appropriée de la proposition.***
- Evaluateurs potentiels à éviter pour des raisons de concurrence directe ou de conflit d'intérêts. Énumérez les noms (et indiquez leur pays et leur affiliation) des évaluateurs potentiels qui, selon vous, ne devraient pas être invités à évaluer le projet pour des raisons de concurrence directe et/ou de partialité. Indiquez également les noms des collaborateurs importants qui ne devraient pas être utilisés comme évaluateurs en raison de conflits d'intérêts.

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne par chaque **Partenaire** :

- Code RNSR pour les structures de recherche
- Tutelles gestionnaire et hébergeantes pour un laboratoire d'un organisme de recherche
- Numéro de SIRET
- Effectifs pour les Entreprises
- Membres de l'équipe scientifique (cette action n'ouvre pas accès à la plateforme aux membres de l'équipe) : les données concernant le personnel qui n'est pas listé en tant que coordinateur du projet ou responsable scientifique du partenaire mais qui travaillera sur le projet doivent être fournis ici. Il peut s'agir de personnes appartenant à l'institution, au département, etc., du coordinateur du projet ou du partenaire. Le coordinateur / partenaire doit vérifier les politiques et les directives de l'organisme de financement de la recherche concerné.
- Adresse de réalisation des travaux

7.3. DOCUMENT SCIENTIFIQUE

Le document scientifique doit être chargé le site de dépôt sous la forme d'un document pdf (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection. **Le document pdf ne peut pas dépasser 20 pages.**

Le document scientifique de la proposition de projet comporte les informations suivantes et sa structure suit le format suivant :

1. **Résumé général (Max. 2 pages)**

[9] Les résumés des projets sélectionnés sont destinés à être mis en ligne ultérieurement

Le contenu de cette section doit présenter un résumé général des objectifs du projet de recherche. La valeur ajoutée à attendre de la collaboration doit être décrite en faisant référence aux compétences et à l'expertise des partenaires et aux complémentarités du consortium. La façon dont les utilisateurs ont été impliqués dans la proposition et l'impact potentiel de la recherche sur la société, la politique, l'économie, *etc.* ainsi que la complémentarité avec d'autres initiatives doivent être expliquées.

2. Description du projet (10 pages maximum)

Cette section doit présenter le plan de recherche du consortium, y compris ses buts et objectifs. Des graphiques peuvent être inclus dans cette section.

2.1 État de l'art

Donner la base scientifique et le contexte technique de la proposition et décrire l'état actuel des connaissances et les références sur la faisabilité des procédés proposés (description complète de la bibliographie effectuée, référence des procédés existants dans d'autres pays ou régions). Identifier les lacunes importantes à combler dans les connaissances actuelles. Inclure une référence à l'importance des études préliminaires, décrivant comment le projet proposé s'inscrit dans le cadre de la recherche actuellement financée et des techniques et/ou processus déjà testés ou développés par les partenaires et comment il apporte une valeur ajoutée à ce programme plus large.

2.2 Plan de recherche et de R&D

Donner une description globale de l'approche générale et de la méthodologie choisie pour atteindre les objectifs. Souligner les avantages particuliers de la méthodologie et de l'ensemble des technologies/procédés choisis ; quantifier le(s) résultat(s) attendu(s) du projet.

Décomposer le programme de recherche et de R&D en lots de travaux (WP) et en tâches individuelles, en montrant les relations entre les tâches (plan de travail, structure des WP, calendrier et implication des partenaires dans chaque WP, etc.). Expliquer pourquoi il existe une synergie entre les différentes tâches du projet et comment elle va être exploitée.

2.3 Complémentarité des partenaires (valeur ajoutée du consortium)

Décrire clairement la contribution et le rôle de chaque partenaire dans le projet. Il est attendu ce que, sauf si la participation se situe au niveau de la sous-traitance de tâches spécifiques, les partenaires soient de véritables partenaires de recherche et R&D dans les consortia et qu'ils contribuent de manière significative au développement du programme de recherche et de R & D.

Les évaluateurs seront invités à commenter et à noter la valeur ajoutée par la participation de tous les partenaires afin de faciliter l'évaluation de ces projets.

Démontrer comment le projet augmentera la synergie entre les partenaires des différentes régions et comment la collaboration trans-régionale apporte une valeur ajoutée particulière.

2.4 Collaboration régionale et intégration

Décrire les collaborations avec des scientifiques, des institutions, des partenaires publics ou privés et des parties prenantes au niveau régional. Indiquer clairement comment le projet contribuera au renforcement des capacités et/ou à l'engagement régional dans les Antilles.

2.5 Contrats de sous-traitance

Pour tous les sous-traitants dont les contrats de sous-traitance sont supérieurs à 2 000 EUR, indiquer les informations de base, la description de l'activité sous-traitée et l'offre (si disponible).

3. Management du projet (max.4 pages)

Des graphiques peuvent être inclus dans cette section.

3.1 Coordination générale, suivi du projet

Décrire comment la coordination générale, le suivi du projet seront mis en œuvre. Décrire les processus de gestion prévus dans le projet (comité de pilotage, réunions de coordination, *etc.*) et indiquer clairement la répartition des tâches entre les partenaires du consortium. Il est recommandé de présenter les jalons sous la forme d'un diagramme détaillé (par exemple, diagramme de PERT ou de Gantt) indiquant le calendrier des tâches et leurs interrelations ; ajouter le moment où les décisions sur les approches ultérieures devront être prises ; indiquer un chemin critique indiquant les événements qui influencent directement le calendrier général en cas de retard. Expliquer comment le flux d'informations et la communication seront gérés et améliorés au sein du projet (par exemple, collaboration et réunions de travail, , diffusion des résultats et engagement avec les parties prenantes).

Mentionner les réunions de lancement, de mi-parcours et de fin de parcours organisées par le secrétariat de l'appel pour les cofinanceurs et la manière dont le projet interagira avec ces activités globales, notamment en termes de calendrier et d'étapes individuelles.

Plan de gestion des risques : Indiquer s'il existe des risques de ne pas atteindre les objectifs et décrire les solutions potentielles, le cas échéant.

3.2 Plan de gestion des données

Décrire comment les informations générées au cours du projet seront saisies, stockées et gérées. Les plans d'archivage à long terme et de méta-description des données doivent être détaillés, tout comme les plans de communication et d'accès aux données.

4. Impact et plan de dissémination (max.4 pages)

Toutes les propositions doivent démontrer la participation des utilisateurs. Détailler la manière dont les utilisateurs seront impliqués dans le projet : qui peut bénéficier ou utiliser la recherche et/ou le programme de R&D, comment ils peuvent bénéficier et/ou utiliser la recherche, et les méthodes pour s'engager avec les utilisateurs et échanger / diffuser les données / connaissances / compétences de la manière la plus efficace et appropriée.

Décrire comment le consortium s'occupera de la diffusion, de la publication et de la gestion des résultats générés par le projet. Conformément à la réglementation sur le libre accès, les droits d'accès aux résultats de la recherche à des fins de recherche universitaire et/ou privée, le délai avant que les résultats de la recherche ne soient accessibles au public, la stratégie d'innovation ouverte ou les approches de source ouverte doivent être décrits.

Il est attendu que des dispositions soient prises pour la diffusion en temps opportun des informations et des ressources des projets de recherche financés par des fonds publics.

5. Justification financière

Dans cette section, un résumé du financement total demandé dans le cadre de cet appel et de celui provenant de sources externes doit être inclus. Les partenaires doivent fournir des preuves claires de la manière dont les fonds demandés seront utilisés pour réaliser les activités de chaque partenaire et une justification claire que les fonds demandés, ainsi que tous les fonds / soutien fournis par des sources externes, sont suffisants pour réaliser le travail proposé.

En plus de ce résumé, certains organismes de financement exigent un budget détaillé conformément aux règles de financement disponibles dans les annexes régionales ou nationales. Pour obtenir les formulaires appropriés et pour toute autre question, contacter ou se référer au site internet de votre point de contact régional / national (https://anr.fr/chlordecone2022).

6. Financement externe provenant d'autres sources (y compris le soutien actuel et en attente)

En relation avec la section 7 (Plan de financement), indiquer si le financement / le soutien de ces sources externes (y compris les contributions sur fonds propres) sera utilisé pour augmenter les ressources fournies par la subvention. Indiquer également tout soutien supplémentaire actuellement recherché, lorsque la décision de financement de ce soutien est indépendante du présent appel.

Fournir les détails de toute proposition liée à celle-ci, soumise par un ou plusieurs partenaires du projet à d'autres opportunités de financement, y compris le titre, la source de

financement, l'étendue du chevauchement et la date de décision prévue. La duplication du financement n'est pas autorisée pour le même projet de recherche (en tout ou en partie).

Lorsqu'un financement provenant de sources externes est attendu / recherché, la relation entre ces différents fonds et le projet proposé doit être expliquée (par exemple : quel rôle les fonds jouent-ils dans la réalisation des objectifs et des résultats attendus du projet proposé ? Quelle est la valeur ajoutée de ces fonds au projet proposé ?).

Il convient d'inclure les lettres de soutien et les lettres d'engagement de ces sources externes de financement, y compris pour les partenaires sur fonds propres et/ou qui ne sont pas éligibles pour cet appel, mais qui apportent une contribution au projet proposé (voir 7.5 pour plus d'informations).

Chaque partenaire doit fournir les détails de son plan de financement. Les détails pour les différentes catégories de dépenses du plan de financement doivent être fournis conformément aux règles du cofinanceur de chaque partenaire.

Les partenaires qui ne sont pas éligibles pour demander des financements doivent indiquer dans la rubrique "Coûts totaux" (demandés + externes) la valeur du financement (y compris toutes les contributions sur fonds propres) qu'ils engagent dans la proposition.

Les partenaires entièrement autofinancés qui apportent leur propre budget garanti sont autorisés de n'importe quel pays.

Il est prévu que des partenaires représentant du projet, s'il est financé, se déplacent pour une réunion à mi-parcours et une réunion de fin de parcours. En outre, le financement d'une (max. deux) personne par projet participant aux réunions à mi-parcours doit être inclus dans le budget. Les réunions de projet à mi-parcours et en fin de parcours sont susceptibles de se tenir parallèlement à d'autres grandes conférences internationales.

Définitions :

Aide demandée : les fonds demandés aux cofinanceurs de l'appel (c'est-à-dire ce que chaque partenaire demande à son organisme de financement).

Financement / soutien externe : indiquer dans la section 6 tout financement / soutien prévu pour le projet proposé et qui n'est pas demandé aux cofinanceurs participants. Cela inclut, par exemple, le financement institutionnel ou national, la valeur des contributions des partenaires qui ne peuvent pas demander de financement dans le cadre de cet appel et qui fournissent donc leur contribution sur fonds propres, etc.

Coûts totaux = Aide demandée + financement externe

7. Questions éthiques

Le cas échéant, aborder ici les questions éthiques et juridiques (par exemple, autorisations éthiques, protection des données...). Préciser si le projet nécessite une déclaration d'un comité d'éthique ou un permis d'expérimentation animale ou une déclaration ou des permis équivalents.

8. Questions relatives au protocole de Nagoya.

Le mécanisme d'accès et de partage des avantages (APA) vise à organiser la relation entre un utilisateur et un fournisseur de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées. Le protocole de Nagoya jette les bases de ce mécanisme. Le mécanisme d'APA doit être un outil pour favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, les connaissances, la recherche, l'innovation, le développement économique ainsi que la préservation des connaissances traditionnelles associées. Préciser si le projet nécessite cette déclaration.

9. Conférences internationales suggérées

Fournir des suggestions de conférences internationales majeures, en parallèle desquelles il serait approprié d'organiser des réunions de projet à mi-parcours et en fin de parcours pour cet appel. Elles devraient être situées préférentiellement dans la région des Antilles.

10. Déclaration de soumissions parallèles (tout ou partie) à d'autres programmes de financement

Fournir les détails de toute proposition liée à celle-ci, soumise par un ou plusieurs partenaires du projet à d'autres opportunités de financement, y compris le titre, la source de financement, l'étendue du chevauchement et la date de décision prévue.

La duplication du financement n'est pas autorisée pour le même projet de recherche (en tout ou en partie). Certains bailleurs de fonds peuvent interdire les doubles demandes. Veuillez consulter les modalités de participation régionales ou nationales.

11. Références bibliographiques

Inclure les références bibliographiques qui ont été citées dans la proposition.

7.4. ANNEXES : CURRICULUM VITAE

Pour chaque Responsable scientifique, charger sur le site de dépôt un CV (max. 1 page), comprenant le titre/poste, la plus haute qualification universitaire, l'adresse complète (pays, ville, rue, n°), le département, le domaine d'intérêt, les principales réalisations en rapport avec la recherche et la R&D proposées, ainsi qu'un maximum de 5 publications ou travaux récents.

7.5. LETTRES DE SOUTIEN/ENGAGEMENTS

Les lettres de soutien et/ou d'engagement des partenaires qui ne figurent pas dans la proposition, y compris les groupes de parties prenantes impliqués dans le projet, peuvent être fournies par courrier électronique au secrétariat de l'appel, soit à l'ANR, avant la clôture du site web de soumission.

Les lettres de soutien doivent être rédigées sur papier à en-tête et fournir des informations sur le niveau des fonds engagés et la fermeté de cet engagement. Lorsque la contribution est sur fonds propres, une valeur monétaire de cette contribution ainsi que des détails sur la nature de la contribution doivent également être fournis.

Lors de la préparation de la proposition, il est utile de se rappeler les critères de sélection sur lesquels elle sera évaluée. Pour toute question, contactez vos points de contact régionaux/nationaux de l'appel, comme indiqué dans les annexes : https://anr.fr/chlordecone2022.